

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENONQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 18 FÉVRIER 1846.

Le départ prochain du duc d'Aumale pour l'Afrique inspire au *Courrier de Lyon* des réflexions fort curieuses; nous croyons qu'il n'est pas sans intérêt de les faire connaître à nos lecteurs. Après s'être longuement étendu sur les dangers qu'un prince même peut courir à la tête d'un corps d'expédition, il ajoute :

« Quel avantage ne tireraient pas les ennemis de la dynastie d'un échec éprouvé par un fils du roi en personne ! Quelle démoralisation, quel embarras dans un corps d'armée, si un tel chef venait à être tué ou blessé un peu grièvement ! Quelle entrave pour la conquête, s'il venait à être pris, à devenir entre les mains des Arabes un gage dont la restitution pourrait être stipulée comme condition à de fâcheuses concessions ! Les fils du roi n'ont pas d'ailleurs à faire ces preuves de courage que l'opinion publique exige en France de ceux qui tiennent un rang élevé chez cette nation essentiellement militaire. »

Suivent d'autres observations à peu près de la même force. En vérité, c'est bien ici le cas de dire que mieux vaut un ennemi déclaré qu'un imprudent ami. Quoi ! la France est une nation essentiellement militaire, et vous conseillez à un fils du chef de l'Etat d'éviter de combattre nos ennemis ! Vous voulez qu'il aille sur la terre d'Afrique, arrosée depuis quinze ans du sang de nos soldats, et qu'il s'y croise les bras ! Mais vous ne songez donc pas aux exemples qu'ont laissés nos anciens rois ? François I^{er}, Henri IV, n'ont-ils pas payé de leurs personnes dans nos guerres ? Napoléon, qui valait bien un roi de naissance, ce nous semble, a-t-il ménagé son sang ? Et pourtant les destinées de l'empire qu'il avait fondé reposaient tout entières sur sa tête. Quand vous n'aurez que de pareils avis à donner, vous ferez bien de les tenir secrets ; autrement, vous feriez suspecter le courage de ceux que vous paraissez affectionner outre mesure. En ce moment, le duc d'Aumale ne peut aller en Afrique que pour combattre ; s'il n'avait pas cette intention, son voyage serait ridicule.

Maintenant, puisque le *Courrier* a soulevé cette question, nous dirons, nous, pour quels motifs nous voudrions qu'il restât en France. La naissance ne fait pas les grands capitaines ; elle n'oblige qu'à une chose, à payer de sa personne en toute occasion. Le duc d'Aumale, nous le pensons, fera sous ce rapport son devoir aussi bien que tout autre officier de notre armée ; mais ce que nous craignons, c'est qu'on ne confie à son inexpérience des troupes qu'il pourrait exposer. Ce que nous voudrions, c'est qu'il servit comme volontaire, qu'il acquit la science de la guerre par de durs travaux avant de prendre un commandement ; ce que nous voudrions enfin, c'est que, prince, il voulût bien ne pas s'en souvenir pour se rappeler que tous les Français sont égaux devant la loi, et que cette égalité n'a pas été proclamée sans de graves motifs. Nous savons bien que nous revenons ici sur une question depuis long-temps débattue, qui a pris rang au nombre des faits accomplis ; comme pour nous un fait accompli ne cesse pas

d'être absurde quand il l'est par lui-même, nous y revenons encore. D'ailleurs, nous ne désespérons jamais de voir la vérité et le bon sens l'emporter sur l'erreur et l'injustice.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro de la suspension d'une vente de livres par ordre de M. le procureur du roi. S'il se trouvait, dans la collection des livres mis en vente, des ouvrages obscènes et contraires à la morale publique, ne pouvait-on pas ordonner simplement qu'ils fussent extraits du catalogue et permettre la vente des autres ? On ne doit pas étendre inconsidérément les lois pénales ; autrement, on fait de l'arbitraire. Nous ne voulons pas plus que M. le procureur du roi qu'on vienne vendre dans notre cité des ouvrages libidineux et contraires à la morale publique ; mais nous voulons qu'on agisse avec intelligence quand on prononce une interdiction, et qu'on ne prenne pas la partie pour le tout ; autrement, on porte atteinte à la liberté commerciale, on enlève aux lettres des ouvrages précieux, et on prive l'histoire de documents importants. Il y avait, nous le croyons, dans le catalogue de la vente dont il s'agit, des ouvrages qui pouvaient, à juste titre, éveiller les susceptibilités du parquet ; ces ouvrages devaient être interdits et seuls interdits. En faisant défense de rien vendre, on a pu laisser supposer qu'il pouvait se trouver dans la collection quelques ouvrages contraires à certaines corporations, et qu'on avait voulu tout autant leur plaire que préserver les mœurs de toute atteinte. Encore une fois, on ne peut pas défendre la vente d'une collection de livres sans motiver l'interdiction relativement à chacun des ouvrages qui la composent, et, dans une collection de mille ouvrages, n'y en eût-il que la moitié, que le quart qui ne seraient pas contraires aux mœurs ou aux lois, que la vente de cette moitié, de ce quart, devrait se faire.

Le *Journal des Débats* raille aujourd'hui le *Constitutionnel*, parce que, dans son numéro d'hier, ce journal a annoncé que toutes les lettres reçues des départements, depuis la discussion de l'adresse, portent que cette discussion a réveillé partout l'esprit public. Le *Journal des Débats*, pour contester ces faits et montrer au *Constitutionnel* que c'est à tort qu'il se réjouit, revient encore à un argument qu'il a déjà plusieurs fois présenté depuis quinze jours. « Vous prétendez, dit-il à l'opposition, que vos discours ont produit un grand effet dans le pays ; mais dites-nous pourquoi il n'en a pas été de même à la chambre ; dites-nous pourquoi la majorité du ministère, qui, au commencement de la session, n'était que de quarante voix, est aujourd'hui de quatre-vingt-dix ; dites-nous pourquoi vous vous proclamez vainqueurs devant le pays, quand vous êtes complètement battus dans le parlement. »

Cette manière de raisonner du *Journal des Débats* nous semble bien imprudente. Il n'est pas sage, en effet, de faire sonner si haut l'augmentation survenue dans le chiffre de la majorité ; c'est pousser l'opinion à en rechercher la cause, et cette cause n'est pas très avouable.

Quelle admiration qu'on professe pour les ministres, il est impossible d'attribuer à leur éloquence, à la force des arguments qu'ils ont développés le changement numérique qui s'est manifesté dans la majorité. Ce ne sont certainement pas les réponses si vagues de M. Duchâtel aux articulations si nettes et si concluantes de MM. Leyraud et de Peyramont, qui ont pu convaincre la chambre qu'il y avait injustice à reprocher au ministère les fraudes et les manœuvres électorales de ses agents. Serait-ce, par hasard, M. Martin (du Nord) qui, en avançant qu'il a bien pu violer sans le savoir la loi sur le conseil d'état, aurait ajouté quelque chose au prestige du cabinet ? Ou bien, M. de Mackau, en confessant que, lui ministre, il a

voulu s'intéresser pour 250 actions dans le chemin de fer de Paris à Lyon, aurait-il augmenté par là la réputation de désintéressement dont jouissent ses collègues du 29 octobre, et amené les députés qui avaient eu le malheur d'en douter jusqu'à ce jour à reconnaître leur erreur, à se prosterner devant MM. Guizot et Duchâtel, et à leur demander l'amant ?

Non, ce n'est pas là ce qui a produit ces conversions qui ont presque étonné le ministère lui-même, tant elles ont été promptes et nombreuses ; ce n'est pas là ce qui a grossi tout-à-coup le chiffre de sa majorité. Il faut chercher ailleurs la cause de la faveur qui paraît s'attacher à lui plus forte et plus rassurante qu'elle n'a jamais été depuis le commencement de la législature actuelle. Cette cause, elle est tout entière dans la corruption qui se pratique aujourd'hui, de part et d'autre, à visage découvert, et comme si c'était la chose la plus naturelle du monde : elle est dans ces transactions honteuses passées entre les députés et les ministres tantôt pour une place importante donnée ou solennellement promise, tantôt pour un chemin de fer ou pour un canal, tantôt pour quelque autre intérêt de localité si tristement préféré aux intérêts généraux du pays. Elle est enfin dans ce fait grave qu'un très grand nombre de députés sont intéressés dans les chemins de fer déjà concédés et se disposent à s'intéresser encore dans ceux dont la riante perspective se présente à eux avec un cortège de primes qui seront d'autant plus fortes que l'existence du ministère sera plus à l'abri de toute secousse ou de tout accident. Si le ministère était renversé, il y aurait demain une baisse de cent francs au moins sur les actions de chacune des lignes qui figurent sur la cote de la Bourse. Or, quand on a de ces actions dans son portefeuille, quand on appelle de tous ses vœux les progrès de la hausse pour les placer avec des profits plus considérables, on ne se jette pas volontiers dans une crise ministérielle.

Voilà pourquoi le ministère a aujourd'hui une majorité de quatre-vingt-dix voix ; voilà pourquoi il se croit si fort ; voilà pourquoi il affecte une si grande confiance dans l'avenir. N'allez pas chercher ailleurs la cause de ses succès, car il n'y en a pas d'autre. M. Guizot et ses collègues sont servis et adorés par une majorité plus forte qu'elle n'a jamais été, parce qu'aussi long-temps qu'ils seront au pouvoir, on verra se continuer ces tristes marchés qui n'ajoutent rien à la considération parlementaire, et parce que sous leur administration si honnête, si loyale, si pure, il n'y a pas à craindre de voir baisser les actions de chemins de fer.

Le *Journal des Débats* sait cela aussi bien que l'opposition, et si une chose nous surprend, c'est que, par sa réponse au *Constitutionnel*, il nous ait une fois de plus obligés à le lui rappeler. ***

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 12 février.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE, ADJOINT.

(Suite.)

M. LE MAIRE lit le rapport suivant, relatif à l'établissement d'un marché aux bestiaux :

« Messieurs,

Il y a long-temps que la nécessité de changer le local du marché aux bestiaux, ou plutôt d'établir un véritable marché aux bestiaux, est reconnue. Les inconvénients de l'emplacement qui lui est maintenant destiné ne sauraient être contestés, et quels que puissent être nos regrets d'enlever au quartier Saint-Just cette ressource, peu importante d'ailleurs dans l'état actuel des choses, c'est une nécessité à laquelle les intérêts généraux prescrivent impérieusement de satisfaire. Le nouvel emplacement qui doit recevoir le marché aux bestiaux n'a pas été déterminé par vous d'une manière absolue et par une délibération spéciale ; mais, dans plusieurs circonstances, vous avez exprimé, en termes non équivoques, le vœu que cet établissement fût porté à Perrache, et on peut considérer, sous ce point de vue, la question comme implicitement résolue. C'est pour entrer dans vos vues, c'est pour approprier, aussi promptement que possible, le terrain à la destination que vous voulez lui donner, que j'ai passé, il y a deux

FEUILLETON DU CENSEUR. — 19 FÉVRIER.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE.

Suite et fin du règne de Henri VIII. — Règnes d'Edouard VI et de Marie. — Premières années du règne d'Elisabeth.

I.

En créant un nouvel état de choses au sein de l'église d'Angleterre, en se constituant le maître dans l'ordre temporel et dans l'ordre spirituel, roi et pape, calife de l'Angleterre, Henri VIII avait prétendu ne pas se séparer de l'église romaine ; mais que peut-on dire d'une religion catholique sans pape ? La religion nouvelle dont il venait de se déclarer le maître n'était pas non plus la religion des réformés, car que peut-on dire d'un protestantisme sans Luther et Calvin ? Il n'avait rien changé dans la forme : il conservait le symbole des Apôtres, celui du concile de Nicée et celui de saint Athanasie ; il conservait la présence réelle, les sacrements, la confession auriculaire, la croyance au purgatoire. Il n'avait rien changé dans la forme : il maintenait la hiérarchie ecclésiastique, le célibat des prêtres, les rites et les cérémonies de l'église romaine ; seulement les prêtres tiendraient désormais leur autorité du roi, ne dépendront que du roi. Tous, sous peine de mort, devaient croire à Henri et à son église ; être seulement indifférent, c'était mériter la corde ou le feu. Ce système coûta la vie à plus de douze mille victimes. La cendre des morts ne fut pas même épargnée et ne trouva pas grâce devant ce terrible inquisiteur : il cita saint Thomas de Cantorbéry, mort depuis près de quatre cents ans, à comparaître devant son tribunal. Au jour fixé, le martyr ne comparut point, il fut condamné par contumace ; sa magnifique chasse d'or, enrichie par les offrandes des pèlerins qu'elle attirait depuis plusieurs siècles, fut détruite au profit du trésor royal.

Mais tout cela n'est rien en comparaison des richesses immenses que versa dans ses coffres la confiscation des biens appartenants aux ordres religieux. Henri VIII, ne voyant dans les richesses des monastères qu'un Pérou inépuisable, que des trésors immenses, chargea Cromwell, son grand conseil dans cette œuvre de destruction, d'exécuter la grande curée monastique. On ne saurait sans doute justifier de semblables spoliations, mais nous ne pensons pas qu'on doive attacher autant d'inviolabilité aux propriétés des corporations religieuses, qui reçoivent toujours et ne rendent rien, qu'aux propriétés privées des citoyens qui contribuent aux charges de l'état.

Henri VIII, par ses infâmes rapines, foulait aux pieds la justice et l'humanité ; il prenait, prenait encore, prenait toujours, pour dépenser, pour gaspiller, pour corrompre, pour payer ses flatteurs, qui lui attribuaient la

science d'un David, la sagesse d'un Salomon, la force et le courage d'un Samson, la beauté et l'adresse d'un Absalon. Le baronage anglais du moyen-âge, celui qui datait de la conquête, avait disparu sous le premier des Tudors. L'aristocratie moderne est née en Angleterre de la spoliation et du brigandage. Dans ce pays les révolutions sont toutes venues fatalement se fonder dans un moule aristocratique.

Après ces spoliations, Henri VIII, toujours nécessaire, double et tripla les taxes, les impôts, et, cela ne lui suffisant pas encore, il eut recours à cette vilaine industrie de la fausse monnaie. Ce roi qui, après avoir dépensé une somme égale à quarante-huit millions de notre monnaie, laissée par son père, dévora toutes les recettes de l'échiquier, qui excédèrent, pendant son règne seulement, le double de la réunion totale des taxes imposées par tous ses prédécesseurs, ce roi, qui le croirait ? fit deux fois banqueroute. Toutes ces exactions excitèrent le mécontentement ; une révolte éclata dans les provinces du nord. Les moines, proscrits, dépourvus, mendiant leur pain, ne prêchaient pas, sans doute, l'obéissance. Trente mille hommes marchèrent sur Londres, mais ils n'arrivèrent pas jusqu'à cette capitale ; ils furent dissipés et leurs chefs punis.

Jeanne Seymour, qu'avait épousée Henri après le supplice d'Anna Boleyn, lui avait donné un fils qui reçut le nom d'Edouard, et était morte quelques jours après la naissance de ce prince. Henri VIII cherchait une quatrième femme ; il passait en revue toutes les beautés de la cour, mais il ne put s'arrêter à aucune. Il demanda une épouse à la cour de France et essaya un refus. Alors, à l'instigation de Cromwell, il jeta les yeux sur l'Allemande, cette vaste pépinière de cours, et, flatté du portrait d'Anne de Clèves, il la demanda en mariage. Arrivée en Angleterre, cette princesse, bien différente du portrait qu'avait vu le monarque, ne gagna que ses dédains. Il chercha les moyens de faire annuler son mariage avec une femme qu'il ne pourrait aimer. D'ailleurs il ne parlait que le français ou l'anglais, Anne ne parlait que l'allemand ; il aimait passionnément la musique, Anne ne jouait d'aucun instrument. Trois mois après, le parlement cassa le mariage, et le roi épousa Catherine Howard, qui, accusée d'adultère, porta, comme Anne Boleyn, sa tête sur l'échafaud.

Tandis que le roi d'Angleterre souillait son trône par tant d'atrocités, le roi de France, ayant sur pied six armées, faisait face à toutes les attaques dont il était l'objet de la part de Charles-Quint, et gagnait la grande journée de Cérsoles, qui consterna l'empereur lui-même. Henri parut alors se souvenir des illusions de sa jeunesse et de ses premiers jours de gloire ; il parut rougir de ses triomphes théologiques et de ses mariages sanglants. Il revêtit une armure et passa le détroit pour s'unir à Charles-Quint contre François I^{er}, qu'ils se promettaient bien d'accabler, afin de s'emparer ensuite de Paris. Mais François I^{er} était prêt : quatre armées gardaient les chemins de la capitale ; une bicoque arrêta pendant plus de deux mois les troupes impériales, et l'armée anglaise se morfondit à Boulogne. Nos deux ennemis, déconcertés, abandonnèrent leur projet, et traitèrent successivement avec le roi de France. Henri rentra dans son royaume, et mou

rut l'année suivante, en 1547, après un règne de trente-huit ans.

Henri VIII affermit le despotisme sur le trône d'Angleterre ; le despotisme, qui ne s'établit jamais que par la surprise ; le despotisme, qui est sans durée parce qu'il est sans l'initiative de sa raison d'être, et qui n'est supporté par les peuples que lorsqu'il est imposé par le génie ou doré par la gloire. Au point de vue religieux, Henri VIII détruisit ce que la foi des peuples était accoutumée à respecter. En maintenant le parlement, il semblait encore respecter les droits de la nation qui y avait ses représentants ; mais en vain il essayait d'arrêter par la force le cours des opinions, d'étouffer le sentiment des libertés civiles et religieuses. Quelques uns déjà commençaient à ne pouvoir plus être hypocrites et déclinaient sa suprématie religieuse ; c'était la secte des puritains, qui, malgré tous ses excès, portait dans son sein le germe de la liberté moderne.

II.

Henri VIII avait fixé la majorité de son successeur à dix-huit ans, et lui avait nommé des tuteurs, des conseillers pour le gouverner pendant sa minorité. Mais après la mort du roi, ces tuteurs substituèrent le gouvernement d'un seul au conseil institué, et, de leur propre autorité, rendirent dépositaire de l'autorité royale et nombrèrent régent le duc de Somerset, oncle maternel d'Edouard. Le jeune roi, seul héritier mâle et légitime de tant de mariages, avait dix ans, et déjà, au dire des théologiens qui l'instruisaient, il était très versé dans les sciences théologiques et les liturgies. Le parlement déclara inhabiles à succéder la bâtarde Marie et la fille d'Anna Boleyn, Elisabeth.

Entièrement dévoué aux idées nouvelles, le régent Somerset avait été obligé, sous le règne de la terreur despotique du dernier roi, de dissimuler ses véritables sentiments ; mais, investi de l'autorité royale, il travailla avec ardeur à l'établissement de la réforme et fit sortir l'Angleterre de cette position fautive et ambiguë où l'avait jetée Henri VIII. Le règne d'Edouard VI est remarquable, malgré son peu de durée, car toutes les lois promulguées en son nom portent le cachet de la réforme, et, quelques années plus tard, Elisabeth ne fit que les sanctionner et les maintenir.

L'archevêque Cranmer continua le rôle qu'il avait joué sous Henri VIII : il fut le bras droit du régent et le patriarche de l'Angleterre. Les historiens sont loin d'être unanimes sur le mérite, les qualités ou les défauts de Cranmer : les écrivains protestants lui donnent des éloges hyperboliques ; les écrivains catholiques, au contraire, lui adressent de vifs reproches et le regardent comme un fourbe hypocrite. Ses fautes, disent ses panégyristes, sont le résultat des circonstances. Soit ; mais aussi il a eu le tort de s'être placé lui-même dans ces circonstances. Ni les talents ni la science de cet homme, qui a changé six fois de religion, ne firent du premier ordre. Sa grande renommée s'explique par sa mort : le bûcher l'a grandi de toutes les proportions d'un martyr ; sa gloire vient du feu qui termina sa vie sous la réaction catholique de Marie.

(La suite à un prochain numéro.)

ans, avec le sieur Teinturier, un marché que vous avez approuvé, pour le remblai des deux masses situées au nord de l'Abattoir, entre la chaussée Perrache et la place Louis-Philippe. Ce local, complètement remblayé maintenant et prêt à recevoir des constructions, est tout-à-fait propre à devenir un marché aux bestiaux; il est placé à l'extrémité de la ville; son périmètre est assez vaste pour suffire à tous les besoins: l'abord en est facile de toutes parts; mais, par-dessus tout, le voisinage de l'Abattoir présente des avantages inappréciables. Le marché placé près de l'Abattoir permettra de compléter ce dernier établissement, et de suppléer, pour certaines parties du service, à l'insuffisance qu'il présente quant à l'étendue du local. En effet, vous le savez, Messieurs, les emplacements réservés aux bouchers pour échaudoirs ne sont pas assez vastes; il n'y a pas, à beaucoup près, un échaudoir pour chaque boucher; plusieurs d'entre eux sont forcés de se réunir pour un même échaudoir, ce qui occasionne continuellement de graves inconvénients et soulève sans cesse de vives réclamations. Cette insuffisance de locaux pour échaudoirs vient de ce qu'il a fallu réserver dans les parties latérales de l'édifice de vastes emplacements pour bouveries et bergeries. Le marché étant placé tout auprès de l'Abattoir, les bouveries et bergeries y seront beaucoup plus convenablement disposées, et les locaux qu'elles occupent maintenant pourront être consacrés à de nouveaux échaudoirs, de manière à répondre beaucoup mieux sur ce point aux exigences des bouchers. Ce n'est pas tout; de vastes greniers sont nécessaires pour servir de séchoirs aux peaux avant qu'elles soient livrées au commerce. Les séchoirs qui ont été pratiqués dans tout le premier étage des bâtiments de l'Abattoir sont loin de suffire, et nous éprouvons, sous ce rapport, les mêmes inconvénients que pour les échaudoirs. L'insuffisance des séchoirs est tellement évidente que j'ai été obligé, il y a quelques années, de vous proposer la location d'un bâtiment voisin de l'Abattoir qui a été converti en séchoirs. Cette location a satisfait à quelques besoins, mais elle est loin de combler complètement la lacune que laissent les séchoirs de l'Abattoir, et sa position en dehors de cet établissement présente, d'ailleurs, quelques inconvénients. La création du marché permettra d'établir, au-dessus des bouveries qui doivent l'entourer, des greniers extrêmement vastes, dans lesquels nous trouverons largement tous les séchoirs qui pourront devenir nécessaires.

Il est encore une amélioration de la plus haute importance que nous pourrions réaliser au moyen des changements que nous permettra de faire dans l'Abattoir l'établissement prochain du marché, en laissant libres les locaux consacrés maintenant aux bouveries et bergeries. Je veux parler de l'abattage des porcs; il se fait actuellement en dehors de l'Abattoir, dans l'intérieur de la ville, chez chaque charcutier, et je n'ai pas besoin de vous rappeler combien est odieux et désagréable ce qui se pratique à cet égard. Ce sera un véritable bienfait pour nos concitoyens de les débarrasser du spectacle barbare et du bruit incommode qu'offre maintenant l'abattage des porcs. Nous pourrions trouver à l'Abattoir, uniquement consacré désormais à l'abattage, des locaux qui seront spécialement assignés aux porcs, et nous aurons ainsi ramené dans cet établissement l'abattage qui présentait peut-être le caractère le plus fâcheux et qu'il était le plus important d'y renfermer.

Il deviendra aussi possible, lorsque le marché sera placé près de l'Abattoir, de remédier à un état de choses qui n'est pas sans gravité, et contre lequel se sont souvent élevés avec beaucoup de chaleur les éleveurs et les marchands de bestiaux. Cet inconvénient consiste dans l'obligation où ils sont maintenant de déposer provisoirement, à l'entrée en ville de chaque animal, une somme fixe représentant le droit d'octroi, droit dont le décompte définitif n'est fait qu'à l'Abattoir après le pesage. Ce versement anticipé, à la charge des marchands, et dont le remboursement partiel est fait aux bouchers, donne lieu à beaucoup de manœuvres qu'il serait utile de faire cesser. Le marché placé près de l'Abattoir nous en fournira les moyens faciles; les bestiaux pourront y arriver en passe-debout; le marché deviendra ainsi un véritable entrepôt, et le droit d'octroi n'étant payé qu'à la sortie du marché, c'est-à-dire à l'entrée dans l'Abattoir, ne pourra plus donner lieu à aucun traité.

Le choix de l'emplacement du marché aux bestiaux ne pouvait donc être douteux. Il devait être établi près de l'Abattoir, soit parce que vous lui aviez, dans plusieurs circonstances, d'avance assigné cette localité, soit parce que, placé ainsi, il satisfaisait évidemment à toutes les conditions d'un établissement de ce genre, tout en complétant l'Abattoir, tout en permettant de suppléer, par une convenable division des services, à l'insuffisance de ce dernier édifice pour sa destination actuelle.

Je me suis occupé avec activité de faire dresser les plans et devis du marché, et je viens aujourd'hui vous les soumettre, afin de satisfaire à votre juste impatience par la création d'un établissement de première utilité, et que réclame depuis long-temps la nécessité de régulariser la vente des bestiaux et d'assurer leur arrivage dans nos murs.

J'ai pensé d'abord que l'établissement devait être entendu sur de larges proportions, et que la ville, opérant sur son propre terrain, devait donner à son marché toutes les dimensions que pourraient exiger les besoins futurs, sans trop se préoccuper de la valeur des terrains consacrés au marché, et sans calculer l'économie qu'on pourrait trouver en réservant une partie de ces terrains pour les vendre à des particuliers. J'ai donc cru devoir consacrer au marché les deux masses entières comprises entre le Rhône et la place Louis-Philippe, et qui sont maintenant séparées par la prolongation de la rue Delandine. Ces masses offrent chacune une superficie de 9,075 mètres, et le marché présentera, avec la partie de la rue Delandine qui lui sera aussi consacrée, une superficie totale de 19,580 mètres, embrassant sur une largeur de 110 mètres tout l'espace compris entre le Rhône et la belle place de l'Hippodrome.

Les constructions devaient être simples et comprendre un rez-de-chaussée réservé aux bouveries et aux bergeries, et un premier étage consacré aux séchoirs. Le caractère des constructions était indiqué par celui de l'Abattoir, qu'il devait rappeler afin d'offrir au dehors un aspect uniforme et de présenter à la vue ces établissements comme les deux parties d'un monument ayant des destinations analogues. A l'intérieur, dans tout le pourtour du marché, devait régner, jusqu'à la hauteur du premier étage, un portique sur colonnettes en fonte, afin de permettre aux marchands de circuler et de faire leurs ventes à couvert, et en même temps pour abriter les écuries et les bouveries contre les trop grandes chaleurs ou le froid. L'intérieur du marché serait planté d'arbres à plein vent, et renfermerait, au centre de ses parties, deux vastes parcs, des bassins, des fontaines. Les façades latérales seraient percées au centre pour la prolongation de la rue Delandine, afin de permettre dans le jour, et lorsque les barrières placées sur cette direction seraient ouvertes, le passage aux piétons qui traversaient le marché en suivant la rue Delandine.

Ces constructions, quoique extrêmement simples, arriveraient

cependant, par leur grand développement, à un chiffre fort élevé. Le devis complet et détaillé que je mets sous vos yeux avec les plans, coupes et élévations, monte à 541,000 francs; mais, il faut se hâter de le dire, cette dépense serait loin d'être stérile; elle serait, au contraire, la source d'un important produit pour les finances municipales; c'est ce qu'il convient dès à présent d'apprécier. Les marchands qui amèneraient leurs bestiaux au marché auraient évidemment à payer un droit d'entrée et de séjour dont la fixation doit naturellement prendre sa base dans les dépenses qu'ils ont à faire maintenant pour le même objet. Je me suis livré, pour établir les éléments d'un tarif, à des recherches scrupuleuses, et je me suis convaincu que celui que je vais avoir l'honneur de vous proposer présenterait une économie réelle sur les frais faits dans l'état actuel des choses par les marchands, et que, par conséquent, ceux-ci, tout en trouvant beaucoup plus de commodité et d'avantage dans le nouveau marché qu'ils n'en ont aujourd'hui, auraient cependant moins à payer.

Voici comment s'établirait le tarif :

Les bestiaux entrés au marché pourraient y séjourner le jour de leur arrivée et la nuit suivante, moyennant l'acquiescement de :

- » 50 c. par bœuf ou vache;
- » 20 c. par veau;
- » 05 c. par mouton;
- » 30 c. par porc.

S'ils avaient à y séjourner plus long-temps, ils paieraient moitié des mêmes droits par vingt-quatre heures.

En appliquant ce tarif à la moyenne du nombre des bestiaux vendus sur le marché de Saint-Just pendant les années 1842, 1843 et 1844, on trouve :

» Pour 22,400 bœufs ou vaches à 50 c.	11,200 f. » c.
» Pour 37,400 veaux à 20 cent.	7,480 »
» Pour 177,490 moutons à 05 cent.	8,870 »
» Pour 23,400 porcs à 30 cent.	7,020 »

En tout. 34,570 »

Sans tenir compte des séjours au-delà de vingt-quatre heures, qu'il est impossible d'évaluer, mais qui auront nécessairement quelque importance, ce chiffre présenterait déjà un revenu suffisant pour la dépense qu'il s'agit de faire. Mais il faut y ajouter le produit de l'abattage des porcs, que, comme je vous l'ai dit tout-à-l'heure, l'établissement du marché permettra de ramener dans l'Abattoir, en rendant disponibles les locaux occupés maintenant pour bouveries et bergeries. Ce produit sera important, car, en réduisant le droit d'abattage des porcs à 2 fr., ce qui serait proportionnellement modéré, et en ne calculant ce droit que sur 16,000 porcs consommés en commerce dans la ville de Lyon, on arriverait à une somme de 32,000 fr. Ainsi, vous le voyez, Messieurs, en admettant que les recettes éventuelles pour excédant de séjour, pour fournitures de fourrages, pour vente de fumiers, couvrissent les frais d'administration et de gestion, et on peut l'admettre, je crois, sans se faire la moindre illusion, on obtiendrait un revenu annuel d'environ 70,000 fr., ce qui permettrait d'amortir rapidement la somme dépensée.

Mais comment pourvoir à cette dépense ?

J'avais d'abord eu la pensée qu'il serait possible de traiter avec une compagnie qui, moyennant l'abandon du produit du marché pendant un certain nombre d'années, se chargerait d'élever, à ses frais, périls et risques, les constructions à faire. Je me suis même abouché avec des gens fort recommandables, et j'ai reçu d'eux des propositions. Mais je me suis bien vite convaincu que ce mode, tout en embarrassant la marche de l'administration pour la direction à donner à un établissement d'utilité publique, serait essentiellement nuisible aux intérêts financiers de la ville. En effet, le temps pour lequel on me demande l'abandon des produits du marché était beaucoup plus long que celui qui me paraissait suffisant pour amortir la dépense avec ces mêmes produits, de sorte qu'en résumé, d'après toutes les probabilités, l'acceptation de ces propositions aurait abouti à grever la ville d'une dépense plus que double de celle nécessaire pour l'établissement que nous projetons. Toutefois, je ne suis point étonné des prétentions qui m'ont été manifestées; elles m'ont, au contraire, paru fort légitimes. Quand une compagnie se livre à une opération financière, quand ceux qui la composent consacrent leurs capitaux et leur temps à une affaire de longue haleine, il faut qu'ils y trouvent un bénéfice, il faut que leurs calculs soient faits de manière à assurer dans tous les cas ce bénéfice; ils ne doivent, par conséquent, tenir aucun compte des éventualités qui n'ont pas le caractère de la certitude, et ils sont ainsi obligés de réduire l'évaluation des produits de tout ce qui peut présenter quelque doute. C'est ainsi que faisaient ceux avec qui j'avais entamé cette affaire. A mes calculs basés sur des faits antérieurs ils opposaient des éventualités de réductions possibles sans doute, mais que je ne pouvais admettre d'une manière absolue, et qui, à mon avis, étaient balancées par des éventualités contraires. Cette circonstance n'a fait que me confirmer dans la conviction où j'étais déjà que le concours des compagnies pour l'exécution des travaux publics par mode de concession n'est utile que quand il est indispensable, que lorsqu'on ne peut, sans de graves difficultés, se livrer à des emprunts pour exécuter ces mêmes travaux.

Les faire moyennant une concession de jouissance, ce n'est évidemment qu'emprunter sous un autre forme, mais c'est presque toujours emprunter à un intérêt infiniment plus onéreux.

La construction de l'Abattoir, qui se lie si intimement à l'établissement que nous projetons aujourd'hui, fournit sur cette question un enseignement que nous ne devons pas perdre de vue.

Combien ne devons-nous pas nous féliciter, sous le rapport financier seulement, sans tenir compte des avantages incontestables qu'il y a pour la ville à faire et à gérer elle-même ses établissements municipaux, à y avoir la haute main; combien, dis-je, devons-nous nous féliciter que l'Abattoir n'ait pas été livré, ainsi qu'on en avait d'abord le projet, à une compagnie en faveur de laquelle l'adjudication en avait été tranchée, mais qui, grâce à quelques difficultés relatives à cette adjudication, n'a heureusement pas donné suite à ses ordres! Il me serait facile de puiser avec bien plus de force encore le même argument dans un fait tout contraire, et de trouver de nouvelles armes contre l'intervention des compagnies dans un traité qui nous lie pour long-temps encore avec une compagnie puissante, traité qui, en donnant à cette compagnie des bénéfices quadruples de son capital, nous arrête à chaque pas dans les améliorations que nous voudrions faire; traité qui, si on en croyait cette compagnie, tout en lui donnant une si magnifique position, ne nous permettrait pas, sans des sacrifices que rien ne saurait justifier, de faire jouir certains quartiers de Lyon des avantages de l'éclairage au gaz, qu'obtiennent maintenant à des conditions extrêmement modérées les plus petites villes du royaume et de l'étranger.

J'ai donc dû entièrement renoncer à faire établir le marché au moyen d'une concession de ses produits à une compagnie, et je viens vous demander de m'autoriser à contracter, pour faire cette construction, un emprunt spécial qui serait remboursé sur ses revenus;

il nous serait facile de réaliser cet emprunt à 4 1/2 0/0 l'an au plus, soit que nous nous adressions à la caisse de service, soit que nous ayons recours à la caisse des banquiers. Je vous proposerai de porter cet emprunt à 600,000 f., afin de faire face à toutes les éventualités de construction et de frais accessoires. Il serait remboursable par sixième à partir de la quatrième année. On aurait ainsi tout le temps nécessaire pour que le marché fût construit, mis en valeur, et pour que le remboursement fût graduellement fait sur les produits, sans porter la moindre perturbation dans les finances municipales.

En résumé, j'ai l'honneur de vous proposer :

- 1° D'approuver les plans et devis du marché;
- 2° D'approuver le tarif des droits qui devront être perçus;
- 3° De m'autoriser à contracter, à l'intérêt de 4 1/2 0/0 l'an au plus, un emprunt de 600,000 f. remboursable par sixième à partir de la quatrième année.

Je demande, au surplus, le renvoi de cette importante affaire à l'examen d'une commission spéciale.

(La suite à un prochain numéro.)

(COURRIER DE LYON.)

Paris, le 16 février 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

On commence à connaître les motifs qui ont déterminé M. Charles Ledru à écrire, en faveur de Contrafatto, la lettre dont les journaux ultra-catholiques ont fait un si étrange usage. Cette lettre n'était pas destinée à la publicité; de moins M. Charles Ledru assure que, lorsqu'on l'a sollicitée de lui, on lui a formellement déclaré que Contrafatto n'en voulait faire usage qu'en Italie, où il avait l'intention de se rendre et de chercher à rentrer dans l'exercice du culte. M. Charles Ledru, auprès de qui on avait fait valoir la conduite exemplaire tenue au bain par Contrafatto, et à qui d'ailleurs deux des témoins entendus dans l'affaire étaient venus déclarer qu'ils n'avaient pas dit la vérité, eut l'imprudence, sans pousser plus loin l'enquête, et sans calculer la portée de ce qu'il allait faire, d'écrire la lettre qu'on a lue, et dont la publication vient de compromettre si gravement sa réputation d'homme sérieux et réfléchi.

On assure que, mandé auprès de M. le procureur général Hébert, il n'a pu lui donner d'autre explication de sa conduite que celle que nous venons de rapporter.

On annonce la publication prochaine d'un intéressant travail de M. Duvergier de Hauranne. Ce travail, destiné à éclairer les électeurs dans les choix qu'ils auront à faire au mois de juillet prochain, est un tableau des députés qui composaient la majorité de M. Casimir Périer. Ce tableau est accompagné de la liste de ceux d'entre eux qui ont cru, les uns qu'ils devaient soutenir tous ses successeurs, les autres que la résistance au progrès avait ses limites et avait fait son temps. Un autre tableau présentera la liste de l'ancienne opposition et celle des hommes qui ont cessé d'en faire partie. A côté de ces derniers hommes se trouvent mentionnées et la position qu'occupaient ces anciens opposants dans la hiérarchie administrative avant que la lumière ne se fût faite pour eux, et la position nouvelle qu'ils occupent aujourd'hui.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censureur.)

Séance du 16 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

La séance ne commence de fait que vers deux heures trois quarts. L'ordre du jour appelle la suite de la délibération de la chambre sur des canaux et divers autres travaux. La chambre a voté les crédits affectés dans l'art. 1^{er} à l'achèvement du canal de la Marne au Rhin; elle passe à l'art. 2 ainsi conçu :

« Une somme de 15,500,000 f. est affectée à l'achèvement des travaux du canal latéral à la Garonne, entre Toulouse et Castets, entrepris en vertu de la loi du 3 juillet 1838. »

M. MURET (de Bort) commence par dire qu'il ne veut pas qu'on lui suppose l'idée préconçue d'attaquer toute construction, tout achèvement de voie navigable; mais l'administration publique, dit-il, doit mesurer l'étendue de ses sacrifices à l'utilité des travaux qu'on exécute. Quand on jouit d'une rivière passablement navigable et dont l'état peut être encore amélioré, il ne faut pas construire latéralement à cette rivière un canal. Quand l'administration se dispose à demander de nouveaux sacrifices, il ne faut pas les faire justement là où les besoins et les vœux des populations appellent le futur et prochain établissement d'un chemin de fer; enfin, il n'est pas juste de porter sur un seul et même point toutes les ressources dont l'Etat peut disposer.

M. Muret (de Bort) se livre à quelques considérations statistiques pour démontrer que la navigation ne trouverait pas d'avantages réels dans la construction du canal latéral à la Garonne. Il s'appuie sur diverses brochures d'ingénieurs civils ou des ponts et chaussées; il s'effraie surtout de la dépense qu'on demande en surcroît. Il se passe une singulière chose, dit-il. Chaque année, la commission du budget travaille trois ou quatre heures par jour pendant trois mois; elle entre dans l'examen le plus détaillé de chaque chapitre du budget, et se donne une peine incroyable pour réaliser une économie de deux ou trois millions, et le conseil général des ponts et chaussées pourra souffler sur ce travail et compromettre nos finances! Messieurs, cette théorie n'est pas acceptable, et nous devons la repousser de nos protestations.

Les promesses des canaux n'ont pas été tenues, c'est de l'argent qu'on va dépenser inutilement. Quand on a commencé le canal latéral à la Loire, on disait à la chambre que ce canal rapporterait 4 millions 800,000 fr.; aujourd'hui encore le produit annuel n'en est que de 531,870 fr. Tel a été le produit de l'année 1844. Le canal du Nivernais devait rapporter 1 million 700,000 fr.; il rapporte 111,000 fr.

Il y a autre chose. On demande l'achèvement du canal entre Toulouse et Castets; quand cette fraction sera construite, on demandera de pousser le canal jusqu'à Langon. C'est ainsi que nos finances seront engagées indéfiniment. Cela ne peut être autorisé par la chambre, qui, d'ailleurs, doit un avertissement à l'administration qui a dépassé les crédits accordés.

M. DUMON (du Lot), ministre des travaux publics, commence par dire, en s'appuyant sur un discours prononcé par M. Muret (de Bort), que le préopinant n'était pas si absolu contre l'achèvement du canal. M. Muret n'est pas tant l'adversaire du projet de loi que de l'exposé des motifs.

M. le ministre s'applique à réfuter quelques arguments de M. Muret, et continue en disant que la chambre a fait pressentir son vote en adoptant l'achèvement du canal de la Marne au Rhin. Il n'y a pas une raison militante en faveur de ce dernier canal qui ne milité pour le canal latéral à la Garonne, lequel coûtera moins

à achever que le canal de la Marne au Rhin. On dit que la rivière que le canal doit doubler est navigable; mais cette rivière n'a pas beaucoup de parties, qu'un mètre de tirant d'eau, ce qui est insuffisant: le canal est obligé d'avoir deux mètres. Il est donc nécessaire que le prolongement du canal ait lieu jusqu'au point où des travaux possibles rendront la rivière tout-à-fait navigable. Si le canal n'était pas terminé, il faudrait que l'industrie supportât les frais du transbordement.

(Pendant que M. le ministre est à la tribune, on entend le canon des Invalides qui annonce la naissance d'un nouvel enfant du duc de Nemours. Cet incident cause un léger mouvement, qui n'interrompt pas, du reste, le discours du ministre.)

M. DUMON finit son discours. Il dit que, sur 25 millions nécessaires pour l'achèvement du canal, 10 millions sont déjà dépensés. La chambre verra si les travaux commencés doivent être abandonnés.

M. G. DE RUMILLY: M. le ministre s'est plus préoccupé du discours prononcé avant-hier par M. Muret (de Bort) que du discours que M. Muret a prononcé aujourd'hui. Il s'est bien gardé de répondre à ses arguments si concluants. La chambre n'est pas liée par les décisions précédentes. Elle va donc jeter dans cette entreprise dix millions, malgré la conviction où elle est que ce canal ne sera pas favorable au développement des intérêts du pays! (Murmures.) Cela n'est pas admissible. Tous les jours nous cherchons à faire des économies, et aujourd'hui on nous demande de l'argent, parce qu'il faut égaliser les dépenses et en faire autant pour le canal latéral que pour les chemins de fer d'une autre partie de la France. Quoi! nous dépenserons inutilement des sommes considérables sur un point du territoire, uniquement parce que des fonds auront été consacrés à d'autres travaux sur d'autres points! Cette théorie ne saurait être admissible.

M. LE PRÉSIDENT: La parole est à M. le rapporteur.

M. DE L'ESPINASSE: Je l'avais demandée dans le cours de la discussion.

M. LE PRÉSIDENT: M. le rapporteur (M. de l'Espée) est dans son droit.

M. DE L'ESPINASSE: Je proteste contre ce droit. Il est dans les convenances que quand un député demande la parole pour répondre à un ministre, ce député soit entendu.

M. LE PRÉSIDENT: Il est dans l'usage de la chambre que le rapporteur soit entendu pour soutenir le projet de loi, quand il a été attaqué.

M. DE L'ESPINASSE: Je veux qu'il soit constaté que je cède la parole à M. le rapporteur.

M. LE PRÉSIDENT: Vous n'avez pas de parole à céder. M. G. de Rumilly avait demandé la parole dès le commencement de la discussion pour répondre au ministre; il lui a répondu. C'était à M. Galos de parler en faveur du projet; il a cédé la parole au rapporteur, rien n'est plus simple.

M. DE L'ESPÉE soutient les conclusions de la commission, favorables au projet.

Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 15 février.

La discussion continue sur les modèles et dessins de fabrique.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE: Le gouvernement n'entend point porter préjudice aux œuvres artistiques; il a voulu seulement enlever à ceux qui ne sont pas artistes la propriété perpétuelle, immuable, que la loi de 93 leur a concédée. Nous ne touchons pas au privilège de l'artiste; nous réduisons seulement celui de l'industriel.

M. PASSY fait observer que la limitation à 15 ans de la durée du privilège porterait un coup funeste à l'industrie bronzière.

M. VICTOR HUGO: J'appuie la proposition de la commission, tout en regrettant, je l'avoue, l'ancienne législation. Je ne puis en effet me dissimuler qu'il y a une véritable question d'art dans la discussion qui nous occupe.

Je sais que l'art touche ici à l'industrie; aussi je ne prétends pas mettre la propriété qu'on réclame au rang des arts qui ne relèvent que de l'artiste, de l'écrivain ou du sculpteur. Cependant, si la chambre me permettait de citer ici des noms propres, elle verrait combien, dans l'industrie, les hommes de talent, les hommes d'imagination se rencontrent nombreux et respectables. Ainsi, Bernard Palissy n'était qu'un potier; dira-t-on que, ce n'était pas un grand artiste? Benvenuto Cellini n'était qu'un orfèvre, et cependant son nom est immortel. Le pape un jour commande deux candélabres pour l'ornement de son église; Michel Ange et Raphaël concourent pour le modèle de ces candélabres, qui sont deux chefs-d'œuvre qui attireront l'admiration de tous les âges. Reconnaissons-le donc, qu'il y a dans cette discussion une grande question d'art.

Jusqu'ici la propriété des dessins et modèles a été régie par une législation vague, incomplète. Mais cette législation avait une qualité qui compense bien des défauts: elle était généreuse. Que donnait-

elle aux arts? Elle leur donnait la durée. Si vous voulez que la France continue d'imposer au monde entier ses lois en matière de goût, de luxe, de modes, d'ornementation, donnez à l'artiste des encouragements, ne faites pas mourir son œuvre à peine éclos.

Le jour où vous diminuerez la durée de la propriété artistique, ce jour-là, vous aurez diminué l'intérêt du fabricant à produire des ouvrages industriels de plus en plus voisins de l'art; vous aurez diminué l'intérêt des grands artistes à pénétrer dans cette région où l'industrie se relève par son contact avec l'art.

Après de nouvelles observations de M. le ministre du commerce et de M. le comte Daru, la chambre renvoie l'art. 4 à l'examen de la commission, et s'ajourne à mercredi prochain.

Nous lisons dans un journal: « Le ministre de la guerre fait de grands préparatifs pour recommencer immédiatement une campagne en Algérie. Plusieurs régiments de cavalerie ont reçu ou vont recevoir leur ordre de départ. L'armée d'Afrique a perdu presque tous ses chevaux et ne sait où se recruter. Le gouvernement se trouve, dit-on, fort embarrassé pour remplir les vides produits par la dernière campagne, sans désorganiser notre armée continentale. »

Chronique.

Les habitants de la Guillotière se plaignent vivement du retard qu'ils éprouvent dans la remise de leurs correspondances; ainsi, des lettres venues de Marseille ne sont rendues que vers trois ou quatre heures de l'après-midi. Le service ne s'est pas amélioré depuis l'établissement d'un bureau de poste dans cette ville. Il faudrait pourtant bien prendre des mesures pour qu'il en fût autrement. On ne peut pas traiter la ville de la Guillotière comme une petite commune suburbaine; elle a des intérêts commerciaux nombreux, qui exigent de la promptitude dans les relations; elle doit suivre le mouvement de Lyon et être servie aussi promptement. Dans la question des postes, on doit chaque jour voir une amélioration. Ce qui suffisait il y a dix ans est insuffisant aujourd'hui; les centres de population augmentant, l'action des relations augmente aussi. On doit donc faire en sorte que le service des postes soit partout complet et en proportion avec les besoins nouveaux.

Notre observation porte tout aussi bien sur le bureau de poste de Lyon que sur celui de la Guillotière. Espérons qu'on prendra en considération nos justes observations.

— Hier, entre midi et une heure, un bateau appelé *savoyarde* et chargé de pierres calcaires a heurté contre une des piles du pont Tilsitt et est allé échouer vers le quai des Etroits. Tous les hommes composant l'équipage s'étant jetés à l'eau au moment de l'accident, ils ont été recueillis dans plusieurs barques conduites par des marins des ports.

— Les habitants de la rue Imbert-Colomès et de ses environs se plaignent de ce que, depuis quelque temps, l'administration des théâtres ne fait plus afficher le programme du spectacle dans cette rue, près de la côte Saint-Sébastien.

— La nommée Simonne Prozélie, âgée de 50 ans, et qu'on présume avoir habité la rue de l'Hôpital, est invitée à se présenter au bureau de la police municipale pour affaire qui l'intéresse.

— Par arrêté de M. le préfet du Rhône en date du 10 février, l'exercice de la chasse est expressément interdit dans le département du Rhône, à partir du 3 mars prochain.

Néanmoins, à partir du jour de la clôture de la chasse, jusqu'au 15 avril, il sera permis de chasser à tir et avec des chiens d'arrêt seulement, les canards, sarcelles, macreuses, bécassines et autres gibiers d'eau, dans les marais, sur les étangs, fleuves et rivières.

Les contraventions au présent arrêté et les délits prévus par la loi du 3 mai 1844 seront constatés par les maires et adjoints, commissaires de police, officiers, maréchaux-des-logis ou brigadiers de gendarmerie, gendarmes, gardes forestiers, gardes pêche, gardes champêtres ou gardes assermentés des particuliers, et poursuivis conformément à la loi.

— Un bateau à vapeur du Rhône, l'*Aigle* n° 1, a sombré ces jours derniers à peu de distance de Condrieu. Les passagers et l'équipage ont pu gagner le rivage sans accident.

Spectacles du 18 février.

GRAND-THÉÂTRE. — Dom Sébastien, grand-opéra, par M. Massol. CELESTINS. — Catherine Howard, drame. — Le dernier des Chauny, vaudeville. — Dame et Grisette, vaudeville.

Nouvelles diverses.

La maladie qui frappe en ce moment les animaux dans les provinces méridionales de la Russie présente tous les symptômes du choléra. Les personnes qui ont observé la marche de ce fléau en

1830 et 1831 assurent que chez les animaux atteints de l'épidémie on retrouve les mêmes phénomènes que chez les individus frappés par le choléra à cette époque.

— On écrit de Norkoping (Suède), le 23 janvier:

« Nous venons d'être témoins d'un phénomène bien singulier. Lundi dernier, vers neuf heures du matin, les eaux de la Motala, rivière qui traverse la province de la Gothie orientale et qui se jette dans la baie de Drevick, près Norkoping, ont éprouvé une forte baisse, et depuis elles ont continué à décroître avec une telle rapidité que déjà, à quatre heures de l'après-midi, le lit de ce fleuve se trouvait à sec, ce qui fit qu'une foule de gens y descendirent et ramassèrent avec les mains les nombreux poissons qui se trouvaient en quelque sorte enfouis dans la vase. »

« Le lendemain matin les eaux ont commencé à reparaitre dans la Motala, et, dans la journée d'hier, elles avaient atteint leur hauteur normale. Pendant l'été de 1833, la Motala a baissé deux fois considérablement et presque subitement, mais jamais il n'y a eu d'exemple que ses eaux aient disparu tout-à-fait comme cette fois-ci. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 16 février 1846.

La bourse a été calme. Avant l'ouverture, le 3 0/0 était à 84 75, et il a ouvert au parquet à ce prix. Il est monté très légèrement à 84 85, et il a fermé à 84 80. Dans la coulisse, il est resté offert à 84 82 1/2.

Les actions de chemins de fer ont éprouvé un peu d'amélioration, mais le mouvement sur ces valeurs est toujours bien loin de ce qu'il était il y a quelques mois.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent.....	84 75	Saint-Germain.....	1115 »
Quatre pour cent.....	» »	Versailles (rive droite)...	562 50
Quatre et demi pour cent.....	» »	— (rive gauche)...	560 »
Cinq pour cent.....	125 05	Paris à Orléans.....	1302 50
Emprunt de 1844.....	» »	Paris à Rouen.....	1035 »
Trois pour cent belge.....	» »	Rouen au Havre.....	735 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	» »
Cinq pour cent belge.....	103 »	Strasbourg à Bâle.....	250 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Vierzon.....	705 »
Récépissés Rostchild.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	642 50
Cinq pour cent romain.....	101 5/8	Amiens à Boulogne.....	545 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Montreuil à Troyes.....	460 »
Trois pour cent espagnol.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	» »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Chemin du Nord.....	768 75
Banque de France.....	3480 »	Fampoux à Hazebrouck.....	» »
Comptoir d'Escompte.....	» »	Dieppe et Fécamp.....	» »
Banque belge.....	» »	Paris à Strasbourg.....	537 50
Caisse d'Epargne.....	1202 50	Tours à Nantes.....	392 50
Obligations de Paris.....	1375 »	Paris à Lyon.....	650 »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 18 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	» »	» »	» »	» »	995 »	» »
Paris à Orléans.....	» »	» »	» »	» »	1306 25	1306 25
prime.....	» »	» »	» »	» »	1315 »	» »
Paris à Rouen.....	» »	» »	1035 »	» »	1037 50	1036 25
prime.....	» »	» »	» »	» »	1040 »	» »
Orléans à Vierzon.....	» »	» »	» »	» »	707 50	» »
prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Bordeaux à Orléans prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nîmes à Montpellier prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Strasbourg à Paris prime.....	» »	» »	» »	» »	561 25	» »
Tours à Nantes.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chemin du Nord.....	» »	» »	771 25	772 50	775 75	775 75
prime.....	» »	» »	» »	» »	775 »	» »

Le gérant responsable, B. MURAT.

On lit dans le *Journal des Débats* en date du 16 novembre 1845: « Nous sommes priés d'insérer la lettre suivante, qui doit intéresser bien du monde: »

« Paris, le 14 novembre 1845.

« Monsieur le rédacteur, » Sans aucun doute, vous avez eu l'occasion, comme votre très humble serviteur et abonné, de remarquer dans tous les journaux l'éloge pompeux de la *Composition Gervais*; pour la première fois de ma vie, je puis enfin protester de la vérité de ces éloges, car, par l'effet de ce *REMEDÉ*, j'ai guéri dans douze jours trois grands et larges cors âgés de plus de vingt ans. Je ne fais donc ici que m'acquitter de mes promesses, en vantant, comme elle le mérite, l'invention du sieur Gervais, de Paris, qui n'est donc pas, Dieu merci, un de ces hommes à existence factice et à réputation douteuse. » Recevez, etc.

B. AVON, rue Saint-Denis, 21. » (Voir aux Annonces.)

OFFRE AVANTAGEUSE. à raison de 2 f. 25 c. le mètre. — **Trois belles pièces d'allépine noire**, que l'on a payées 4 f. 50 c. le mètre, et **35 douzaines de mouchoirs de Rouen** première grandeur et qualité. S'adresser rue Louis-le-Grand, n. 17, à l'entresol. Demander M. Henry, qui a besoin d'un petit domestique de douze à seize ans, qui sache conduire et qui ait une livrée, s'il est possible. (224)

A VENDRE pour cause de départ. **UN FONDS DE TEINTURIER EN SOIE**, bien achalandé, situé dans un des plus beaux quartiers de la ville. S'adresser à Bret, cafetier, rue des Capucins, n. 11. (221)

HOTEL DE BRESSE, A louer pour la Saint-Jean 1846. Cet hôtel, en activité depuis trente ans et occupé pendant vingt-cinq par le même locataire, est situé à Saint-Clair, commune de Caluire, sur la route royale de Lyon à Genève. Il y a une remise, une écurie, un fenil et appartements à volonté, avec un vaste jardin pour recevoir les promeneurs pendant la belle saison, traversant de cette route sur le chemin des eaux minérales. S'adresser au même lieu, n. 136, au 1^{er}. (174)

AVIS. La personne qui aurait perdu une bourse le samedi 17 janvier, à l'entrée du pont Morand, côté des Brotteaux, est priée de passer au bureau de la Compagnie des Ponts sur le Rhône, port des Cordeliers, n. 57, au 2^e. (1185)

AVIS. Les créanciers de M. Louis-Ennemond LUIZET, charronnier à Fézén (Isère), sont engagés à se présenter chez M. Guerrier, maire de Fézén, son oncle, chargé de régler ses affaires. (1177)

AVIS. M. BUREL, inventeur du seul véritable **Café indigène de Santé**, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de supprimer le dépôt de son café qu'il avait autrefois établi chez M. Rozerat, herboriste, place du Change, 3. En conséquence, les personnes qui ne voudront pas être victimes d'une falsification, sont priées de ne s'adresser que chez lui, rue de la Barre, n. 16, au 1^{er}, au-dessus de l'entresol, ou dans les dépôts indiqués sur ses prospectus. (181)

AVIS. **TRAVAUX EN BITUME.** GOUDARD et Co, rue Turenne, 10, au 1^{er}, à la Guillotière, offrant toute garantie par leurs nombreux travaux déjà exécutés dans plusieurs villes, et principalement dans celles de la Guillotière et

de la Croix-Rousse, rappellent à MM. les propriétaires et à MM. les entrepreneurs qu'ils se chargent de faire, aux prix indiqués ci-après, les travaux et les applications, non en bitume d'asphalte, mais en *bitume factice* (soit mélange de sable, poussière de chaux et goudron de houille), la même composition de bitume employée par plusieurs autres applicateurs.

Etat comparatif des prix.

LES NOTRES, SANS LE CONCOURS DE LA VILLE. Le mètre courant, bordure posée... 6 f. » c. Le mètre carré, béton..... » 75 Application de bitume pour trottoir, callage et terrasse, le mètre carré. 1 50

Total..... 8 25

CEUX AFFICHÉS PAR SALOMON ET DUSSUEL, SANS LE CONCOURS DE LA VILLE.

Le mètre courant, bordure posée... 7 f. » c. Le mètre carré, béton et bitume factice..... 3 50

Total..... 10 50

CEUX DES ENTREPRENEURS DES TROTTOIRS DE LYON, LE CONCOURS DE LA VILLE COMPRIS, AVEC GARANTIE D'ENTRETIEN PENDANT VINGT ANS.

Prix pour les propriétaires. Le mètre courant, bordure posée... 4 f. 50 c. Le mètre carré, application d'asphalte, béton..... 3 25

Total..... 7 75 (205)

VENTE APRES FAILLITE.

Vendredi vingt février 1846, à dix heures du matin, rue Saint-Côme, n. 5, au 2^e, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur à la vente aux enchères de divers meubles, consistant principalement en une armoire à glace, un piano de Pleyel en acajou, un canapé, quatre chaises et un fauteuil à la Voltaire garni en étoffe, une toilette à dessus de marbre, lits garnis, banque, etc., dépendant de l'actif de la faillite des dames Constance Sakakini et veuve Airal, née Sakakini, qui étaient commerçantes associées sous le nom de Luce sœurs.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Laforge, syndic de la faillite, et en suite d'une ordonnance de M. le juge-commissaire en due forme. (1641)

A VENDRE pour cessation de commerce. — **UN FONDS DE CAFE** bien achalandé, situé à Vaise, rue Royale, n. 31. — S'y adresser. (226)

VENTE POUR LIQUIDATION.

PIANOS. Rue de Bourbon, n. 6. (223)

JUGEMENT

Du Tribunal civil de Lyon

QUI ANNULE UN BREVET.

Extrait des minutes du greffe du tribunal civil de première instance séant à Lyon.

Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir salut : faisons savoir que :

Le tribunal civil de première instance séant à Lyon a rendu le jugement suivant :

Entre le sieur Baptiste Desgoutte, fabricant d'ouates, demeurant à Lyon, rue Neuve, numéro dix sept, non sujet à patente pour le fait dont il s'agit, demandeur, comparant par M^e Rombau, son avoué, d'une part ;

Et le sieur Mas, fabricant d'ouates, demeurant à Lyon, grande rue Sainte-Catherine ci-devant, et actuellement aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue Godéroy, numéro six, défendeur et demandeur en garantie contre le sieur Magne, comparant par M^e Givord, son avoué, d'autre part ;

Et le sieur Magne, aussi fabricant d'ouates, demeurant à Lyon, grande rue Sainte-Catherine ci-devant, et actuellement aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue Godéroy, numéro six, défendeur aux demandes principales et en garantie, comparant par M^e Deblesson, son avoué, d'autre part.

Où M^e Rambaud, avocat, assisté de M^e Rombau, avoué, qui a conclu à ce qu'il plaise au tribunal, statuant sur les preuves résultant de l'enquête et de la contre-enquête auxquelles il a été procédé en l'audience du vingt-six novembre dernier, prononcer que le brevet obtenu par le sieur Desgoutte, à la date du dix-neuf avril mil huit cent quarante-cinq, pour la découverte d'une machine à fabriquer les ouates en pièce ou sans fin, est déclaré le seul véritable ; que celui qu'ont obtenu les sieurs Magne et Mas est déclaré nul et de nul effet ; que défenses leur seront faites de s'en prévaloir ; que pour l'avoir fait, et à raison du préjudice qu'ils ont causé au sieur Desgoutte, ils sont condamnés solidairement à lui payer la somme de mille francs à titre de dommages-intérêts et les dépens de l'instance ; ordonner que le jugement à intervenir sera affiché au nombre de deux cents exemplaires dans la ville de Lyon et ses faubourgs, et inséré par extrait dans trois journaux quotidiens, le tout aux frais des sieurs Magne et Mas ;

Où M^e Vachon, assisté de M^e Givord, avoué, qui a conclu à ce qu'il plaise au tribunal, statuant sur les preuves de l'enquête et contre enquête, débouter le sieur Desgoutte de sa demande, et le condamner aux dépens ;

Subsidiairement, et dans le cas où, contre toute attente, il interviendrait quelque condamnation au profit du sieur Desgoutte contre le sieur Mas, prononcer que le sieur Magne est condamné à l'en acquiescer et garantir avec dépens actifs et passifs ;

Où M^e Magneval, avocat, assisté de M^e Deblesson, avoué, qui a conclu à ce qu'il plaise au tribunal, tant par fin de non-recevoir, défaut de droit et d'action qu'autrement, prononcer que le sieur Desgoutte est débouté de sa demande et condamné aux dépens.

FAITS.

Le sieur Desgoutte articule qu'il est l'inventeur d'un système nouveau appliqué à une mécanique propre à fabriquer de l'ouate en pièce sur une toile sans fin ; que cette découverte, à laquelle il travaillait depuis plusieurs années, a été par lui mise au jour, et sa machine exécutée dans le courant de l'été et dès l'automne de l'année dernière. Il articule en outre que le sieur Magne, qui était employé chez lui en qualité de commis, et qui avait pu voir cette machine, soit à la Guillotière, dans la maison Drojat, où elle a fonctionné pendant quelque temps, soit dans ses appartements, rue Neuve, n° 17, à Lyon, où elle a été transportée dans les premiers jours du mois de novembre, s'était approprié l'idée du mécanisme et avait songé à se l'appliquer pour l'obtention d'un brevet demandé en son nom et en celui du sieur Mas, avec lequel il paraît avoir formé une société pour cet objet. Ces faits sont déniés par Magne, qui soutient être l'inventeur du procédé pour lequel il a demandé un brevet conjointement avec Mas.

Aussitôt que le sieur Desgoutte a été instruit de ces démarches, il a, à la date du vingt-six février dernier, en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. Seriziat, vice-président, le vingt-cinq du même mois, enregistré le même jour, et par exploit de Guillot, huissier à Lyon, fait assigner les sieurs Magne et Mas pardevant ce tribunal, au délai de trois jours, aux fins d'ouïr dire que défense leur serait faite de persister dans leur demande en obtention de brevet, et que, dans le cas où le brevet leur aurait déjà été délivré, il serait déclaré nul et de nul effet.

Les sieurs Magne et Mas ont néanmoins obtenu la délivrance de leur brevet, et, de son côté, le sieur Desgoutte a obtenu le sien, à la date du dix-neuf avril mil huit cent quarante-cinq.

Une instance contradictoire s'est engagée, et, à la date du vingt août mil huit cent quarante-cinq, il est intervenu un jugement contradictoire qui, avant rendre droit, ordonne que le sieur Desgoutte est admis à prouver, tant par titres que par témoins, les différents faits par lui articulés et cotés dans des conclusions incidentes notifiées au procès par M^e Rombau, avoué, à la date du vingt-un juin, sauf aux sieurs Magne et Mas la preuve contraire.

L'enquête et la contre-enquête, qui devaient avoir lieu en la forme sommaire, ont été fixées à l'audience du vingt-six novembre suivant.

Le jugement a été notifié à avoués et signifié à parties, et, au jour indiqué, les témoins régulièrement cités et dénoncés ont été entendus ; ensuite les avoués ont pris respectivement les conclusions ci-dessus transcrites, et les avocats ont plaidé la cause, qui a été renvoyée au trois de ce mois pour la continuation des plaidoiries ; le tribunal a ordonné le dépôt des pièces, plans et brevets, et a fixé à ce jour la prononciation de son jugement.

EN DROIT.

La demande du sieur Desgoutte sera-t-elle accueillie ?

En conséquence, prononcera-t-on la nullité du brevet obtenu par Magne et Mas ? Ces derniers seront-ils condamnés à des dommages-intérêts ?

Ordonnera-t-on l'affiche et l'insertion du jugement à intervenir ?

Que statuera-t-on sur la garantie réclamée par Mas contre Magne ?

Où bien, au contraire, le sieur Desgoutte sera-t-il débouté de sa demande ?

Où M. Rieussec, substitut de M. le procureur du roi, en ses conclusions :

Attendu que le brevet obtenu par Magne et Mas pour la fabrication et le gommage de l'ouate sans fin ne constitue pas une invention ou découverte nouvelle, puisqu'il est constant qu'antérieurement à la demande de leur brevet, Desgoutte avait découvert et mis à exécution ce procédé à l'aide d'une machine dont il paraît être l'inventeur ;

Qu'il résulte des faits et circonstances de la cause, soit des enquête et contre-enquête auxquelles il a été procédé en l'audience, que Magne, simple employé dans la maison Desgoutte, aurait profité de sa présence dans la maison de Desgoutte pour étudier et contrefaire la machine inventée par celui-ci ; que ce n'est qu'après avoir quitté les ateliers de Desgoutte qu'il aurait proposé à Mas de s'associer avec lui pour l'obtention et l'exploitation du brevet dont il s'agit ; mais qu'un brevet de cette nature, obtenu pour la prétendue découverte d'une machine semblable à celle précédemment inventée et exécutée par Desgoutte, est évidemment nul et ne saurait conférer aucun droit à ceux qui l'ont obtenu ;

Par ces motifs, le tribunal, jugeant en premier ressort, dit et prononce que le brevet dont il s'agit, délivré à Magne et Mas, est déclaré nul et de nul effet.

En conséquence, condamne Magne et Mas solidairement, par forme de dommages-intérêts, en tous les dépens de l'instance, sommairement liquidés à deux cent vingt-deux francs vingt centimes, et distraits à M^e Rombau ;

Ordonne l'affiche du présent jugement au nombre de cent exemplaires, et son insertion dans trois journaux publiés à Lyon, au choix de Desgoutte, et le tout aux frais de Magne et Mas ;

Dit que Desgoutte sera remboursé de tous les frais d'affiches et d'insertions sur le vu de la quittance des imprimeurs, en vertu de l'exécutoire qui en sera délivré par le greffier.

Fait et prononcé judiciairement à Lyon par MM. Français, vice-président, Fayard et de Fabrias, juges suppléants appelés en remplacement des titulaires empêchés, et en présence de M. Rieussec, l'un des substituts de M. le procureur du roi, en l'audience de la troisième chambre du tribunal civil de première instance séant à Lyon, chef-lieu du deuxième arrondissement communal du département du Rhône, le mercredi dix-sept décembre mil huit cent quarante-cinq.

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution ; aux procureurs généraux et aux procureurs royaux près les tribunaux civils de première instance d'y tenir la main ; aux commandants et aux officiers de la force publique et armée d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi le présent jugement a été signé sur la minute par MM. le président et le greffier.

Ainsi signé : FRANÇAIS, président ;

LADREYT, commis-greffier.

Suit la mention d'enregistrement :

Enregistré à Lyon le cinq janvier mil huit cent quarante-six, folio 19, case 5. Reçu cinq francs et cinquante centimes de décime. Signé DASTIER. Pour expédition : LUC.

Enregistré à Lyon le dix janvier mil huit cent quarante-six, folio 65, case 7. Reçu onze francs quatre-vingt-cinq centimes ; au greffier, trois francs trente centimes. Signé DASTIER.

Pour copie conforme : Signé ROMBAU, avoué.

(2397)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE,

UN DOMAINE

DIT DE LA BRUYÈRE.

Situé au bord du canal de Digoin, sur la commune de Valesvres, près de Paray-le-Monial, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Ledit domaine se compose de prés d'excellente nature, de terres labourables, bois, bâtiments d'habitation et d'exploitation, d'une contenance totale de 124 hectares 49 ares.

On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser pour plus amples renseignements : A Lyon, chez M^e Deplace, notaire, place d'Albon, n° 2 ;

A Bourg, chez M^e Cochet, notaire, place du Greffe ; Et à Paray-le-Monial, chez M^e Grizard, notaire.

GRAND BAL PARÉ, MASQUE ET TRAVESTI,

Au Café de l'Union, grande rue de Vaise, n. 47.

Ce bal aura lieu samedi soir, à neuf heures.—Prix d'entrée pour un cavalier et sa dame : 60 c. (228)

CLASSE DE 1843.

ASSURANCES CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT.

M. PELLETOT fils, propriétaire, agent d'affaires, a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il continue cette année, comme par le passé, les assurances pour la libération des jeunes soldats de la classe de 1843.

Il n'exige rien de leur part avant l'entière libération de l'assuré, et, s'ils le préfèrent, il déposera une somme égale à celle convenue, afin de donner toutes les garanties désirables.

S'adresser, pour souscrire, dans ses bureaux, rue des Célestins, 5, à Lyon.

(1168)

Les personnes déjà traitées sont priées de rendre publiques les résultats qu'elles ont obtenus.

Rue Louis-le-Grand, n. 47.

SANS CHARLATANISME.

Entrée par la rue Saint-Dominique, n. 17.

PLUS D'AFFLICTIONS NI DE DIFFORMITÉS AUX PIEDS.

Toutefois, l'inventeur fait observer qu'il n'est pas breveté, mais cependant qu'il peut se permettre, comme on le verra par la suite, de garantir son remède, qui doit être employé exactement de la manière suivante :

En prendre épais et large comme une pièce d'un franc, étendre et maintenir le même morceau pendant huit jours consécutifs sur les cors, oignons, agacins et durillons, que l'on aura légèrement coupés à sec. RECOMMENCER encore une fois de la même manière, et la guérison devient infaillible et sans douleurs, puisqu'elle est toujours précédée de légères démangeaisons.

OBSERVATION MAJEURE. — Comme il n'est encore établi de dépôt nulle part, si ce n'est à Paris, rue de la Michodière, 27, il faut s'adresser directement au sieur GERVAIS, rue Louis-le-Grand, 17, avec entrée par la rue Saint-Dominique, même numéro, où dorénavant le prix du rouleau n'est plus que de 1 f. 25 c.

(213)

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

ASSURANCES.

M. Fillion, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1845.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront l'honneur de leur confiance, M. Fillion déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1^{er}.

(168)



COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIE, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16.

(6132)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale de la Syphilis par l'EXTRAIT DE SALSEPARILLE. Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours des écoulements réputés incurables. — Dépôts : à Paris, rue des Lombards, 37, et rue du Grand-Chantier, 7 ; à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Toulon, rue Bonnelio, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — Il y aura des dépôts dans toutes les villes. — On fait des envois. — Affranchir. — Le traitement : 15 f., ou 5 f. le flacon. (4243)

ASSURANCES & REMPLACEMENTS MILITAIRES.

CLASSE 1843.

M. NATHAN MAYER, propriétaire, rue des Célestins, 8, prévient les pères de famille que sa souscription d'assurances contre les chances du tirage au sort de la classe 1845 est ouverte dans chaque chef-lieu de canton des départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire. L'exactitude avec laquelle il a rempli ses engagements, les fonds provenant des souscriptions laissés en dépôt chez les délégués jusqu'à parfaite libération des jeunes gens atteints par le sort, sont un sûr garant auprès des familles.

(1155)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale ; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens ; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot ; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs ; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

Etude de M^e Duchamp, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique.

A VENDRE

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. — S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Duchamp, notaire. (1181)

Etude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n. 2, angle de la place Louis XVI.

AVIS.

On demande à acheter une maison de 40 à 50 mille francs dans l'intérieur de Lyon ou dans une bonne position des faubourgs. (3654)

Etude de M. Ranche, avoué, rue Gentil, 1.

AVIS.

MM. les créanciers du sieur MESAJON, dit Bourbonnais, qui était maître charpentier aux Brotteaux, cours Vitton, et les personnes qui auraient intérêt à connaître l'état de sa succession, sont priés de s'adresser à M^e Ranche, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Gentil, n. 1, curateur à ladite succession. (225)

Etude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Morronniers, n. 1.

Succession de M. Verdellel.

Les personnes qui auraient des renseignements sur la succession de M. Verdellel, marchand de chaux, domicilié alternativement à la Guillotière et à Villeurbanne, cité Napoléon, sont priées de les adresser à M^e Laforest. (3528)

VÉSICATOIRES - CAUTÈRES.

Le TAPPELAS MAUVAGE est le seul approuvé par l'Académie royale de Médecine pour leur pansement facile et régulier. — 1 fr. la boîte, jamais en rouleaux. Dans toutes les pharmacies. (5088-7712)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (4284)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulaterie, 19.